Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260211-2026_02_03-DE

Conseillers en exercice : 18	
Présents :	14
Absents :	4
Pouvoirs :	2

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 11 février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Carole PIGUEL, Jean-Luc GEFFROY, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS (arrivée à 20h20 au point n°4), David LE GALL, Stéphane FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Valérie JOUSSEAUME, Jean-Marc DETOC, Morgane CALVEZ et Jean-Paul LEBASTARD.

Absents : Vicky RENAULT, Delphine BEAUDOIN, Catherine LUCAS

Pouvoirs : Anne MARGOLIS donne pouvoir à Stéphanie AMINOT (arrivée à 20h20)
Catherine LUCAS donne pouvoir à Morgane CALVEZ

Secrétaire de séance : Pierre FONTAINE

N° 2026-02-03 :	**Fixation de la dot de la Rosière 2026**
Rapporteur :	**M. HENRY**

M. le Maire présente la proposition de la commission Vie du Village pour répartir la dot de la Rosière de la manière suivante :

- 420 € pour la Rosière
- 420 € pour le Rosier
- 60 € pour chacune des petites demoiselles d'honneur soit 120 €.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260211-2026_02_03-DE

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de la commission Vie du Village et vote les montants suivants pour la dot de la Rosière 2026 :

    - 420 € pour la Rosière
    - 420 € pour le Rosier
    - 60 € pour chacune des petites demoiselles d'honneur soit 120 €.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication 13 février 2026.

Fait le 13 février 2026
Le Maire
Lionel HENRY